

Royaume du Maroc

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Énergie et des Mines



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والماء والبيئة
قطاع الطاقة والمعادن

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT MINIER

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2/2010/DDM

Du

2010 à

**RELATIF A L'ETUDE POUR L'ELABORATION
D'UNE NOUVELLE STRATEGIE DE
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER
NATIONAL.**

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES ETUDES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

ARTICLE 8 : DELAIS DE VALIDATION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 9: COMITE DE PILOTAGE ET COMITE DE SUIVI

ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 11: NANTISSEMENT

ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 13: DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 17: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 19 : ARRET DES ETUDES

ARTICLE 20 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 25: RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 28: PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 30: PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'ETUDE

ARTICLE 31: SECRET PROFESSIONNEL

ARTICLE 32 : QUALITES DU PERSONNEL AFFECTE AU PROJET

ARTICLE 33: RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

ARTICLE 34 : CONTEXTE DE L'ETUDE.

ARTICLE 35 : OBJECTIF DE L'ETUDE

ARTICLE 36 : CONSISTANCE ET PHASES DE L'ETUDE

ARTICLE 37 : METHODOLOGIE ET APPROCHE

ARTICLE 38: RAPPORTS A FOURNIR AU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 39 : MODALITE DE SUIVI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

BORDEREAU DES PRIX

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par Appel d'Offres ouvert en application des dispositions des Articles 16, § 1, Alinéa 2 et 17, § 3, Alinéa 3 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE

Le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, (Département de l'Energie et des Mines), représenté par Monsieur le Directeur du Développement Minier. Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'UNE PART

ET

a)- M.qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. **(1)**

b)- M.....Agissant en son nom et pour son propre compte. **(2)**

c)- Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

- **Membre** **1 :**

.....

...

- **Membre 2 :**

.....

....

- **Membre n :**

.....

.... **(3)**

Au capital social Patente n°

.....

Registre de commerce deSous le

n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

.....

Faisant élection de domicile au

.....

.....

.....

Compte bancaire n°(RIB su 24

positions).....

ouvert auprès de

.....

...

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

1 Cas d'une personne morale

2 Cas de personne physique

3 Cas d'un groupement

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'étude pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement du secteur minier national, pour le compte de la Direction du Développement Minier.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DE L'ETUDE

Conformément aux termes de référence (CHAPITRE II), l'étude portera sur :

- La réalisation d'un diagnostic complet et précis de la situation du secteur minier marocain, de ses forces et faiblesses et des contraintes auxquelles il est confronté ;
- La proposition d'un projet de stratégie minière nationale, qui intégrera les propositions d'amélioration formulées à l'issue du diagnostic, et devant permettre un développement harmonieux du secteur minier national ;
- La définition, après présentation de la stratégie proposée, des axes stratégiques prioritaires ;
- L'établissement, d'un plan d'action à court, moyen et long termes pour la mise en œuvre de cette stratégie.

L'Etude devra être réalisée en trois phases.

Phase 1 : Etablissement du diagnostic du secteur

Phase 2 : Proposition d'un projet d'une nouvelle stratégie minière

Phase 3 : Proposition d'un projet de plans d'action à court, moyen et long termes pour la mise en œuvre de cette stratégie

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. L'offre technique du prestataire;
4. Le bordereau des prix ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le prestataire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux

- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services

portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;

- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;
- Le décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat. ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre dix jours (90 j) à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales, des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations d'études et de maîtrises d'œuvre.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7: DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Deux types de documents sont à fournir sur support papier et sur CD par le prestataire, rédigés en langue française : des documents au cours de l'étude et des documents définitifs.

Documents à fournir au cours de l'étude.

Le prestataire est tenu de fournir un rapport (ou produit, ou document) au terme de chaque phase de l'étude en édition provisoire en 10 exemplaires, puis en édition définitive en 15 Exemplaires.

Pour les 3 premières phases, la réalisation de cette étude donnera lieu aux rapports suivants :

- Un rapport de la première phase à remettre à l'Administration dans un délai maximum de 30 jours à compter du lendemain de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché ;
- Un rapport de la seconde phase à remettre à l'Administration dans un délai maximum de 40 jours à compter de la date de l'approbation du rapport de la première phase ;

- Un rapport de la troisième phase à remettre à l'Administration dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de l'approbation du rapport de la seconde phase ;

Ces rapports rappelleront la démarche suivie et les conclusions des phases précédentes en distinguant toutes les phases.

Documents définitifs.

A l'issue des 3 premières phases de l'étude le prestataire fournira :

- Un rapport final complet à remettre à l'Administration dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de l'approbation du rapport de la troisième phase. Ce rapport est à remettre en 15 exemplaires relatant l'ensemble de la démarche et présentant les différentes analyses, conclusions et recommandations de chacune des phases de l'Etude, ce rapport devra se suffire à lui même et permettre de cerner les différents aspects de l'étude tels que prévus aux termes de références.

Le prestataire fournira également tous les supports prévus aux termes de référence.

ARTICLE 8: DELAI DE VALIDATION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de chaque phase de l'étude, le maître d'ouvrage procède par écrit à l'appréciation des rapports, supports...etc, produits par le prestataire dans les conditions prévues par l'article 47 du CCAG- EMO. Si le délai prévu pour l'approbation de chaque phase est dépassé, un délai supplémentaire s'ajoutera au délai prévu au planning des études

Le maître d'ouvrage se réserve, pour cette appréciation, un délai de :

- * 15 jours pour la première phase;
- * 15 jours pour la deuxième phase;
- * 15 jours pour la troisième phase ;
- * 15 jours pour le rapport final.

Chaque délai précité est décompté à partir de la date de la remise, par le prestataire, du rapport concerné.

En cas de refus d'un (rapport, document ou autres), le prestataire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage, dans un délai de 10 Jours, un nouveau rapport. La procédure d'appréciation par le maître d'ouvrage est par conséquent réitérée, et ce, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Dans tous les cas, les frais de reprise du rapport sont entièrement à la charge du prestataire.

En cas d'acceptation du rapport, le maître d'ouvrage prononce son approbation.

Les délais que se réserve le maître d'ouvrage pour approuver les rapports et la synthèse ne sont pas compris dans le délai d'exécution du marché.

ARTICLE 9: COMITE DE PILOTAGE ET COMITE DE SUIVI :

Dans le cadre de ce marché, Le Maître d'ouvrage constituera un comité de pilotage et un comité de suivi.

Le comité de pilotage, présidé par Madame la Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ou une personne qu'elle délègue à cet effet. Il décidera :

- de l'examen et l'approbation des rapports relatifs à chaque Phase ;
- du suivi de l'Etude objet du présent marché et de son état d'avancement ;
- de l'approbation du rapport final.

La désignation des membres du comité de pilotage sera par décision de Madame la Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

Deux représentants du Prestataire siégeront au Comité de Pilotage.

Ce Comité de Pilotage se réunira aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président au moins cinq (5) jours à l'avance.

Le comité de suivi sera l'interface directe du Prestataire dont le président et les membres seront désignés par décision de Madame la Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

Le maître d'ouvrage peut joindre à ce comité toute personne dont la présence sera jugée nécessaire selon les phases de l'étude. Ce comité aura pour mission de valider et d'enrichir la méthodologie proposée par le prestataire dans son offre technique. Il sera chargé également d'assurer un suivi permanent des prestations du Prestataire avant de les soumettre pour approbation au comité de pilotage.

Il sera dressé par le Prestataire à l'issue de chaque réunion du Comité de Pilotage et du comité de suivi un procès verbal de réunion qui sera adressé dans les sept jours de la réunion au Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour approbation ou commentaires dans un délai de sept (7) jours.

ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement,, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du **23 Chaoual 1367 (28 Août 1948)** relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1) La liquidation des sommes dues par le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines) en exécution du marché sera opérée par les soins de la Direction du Développement Minier.

2) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements ou états prévus à l'Article 7 du Dahir du **23 Chaoual 1367 (28 Août 1948)** est Monsieur le Directeur du Développement Minier.

3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par Monsieur le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au prestataire de services sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 du 5 février 2007.

ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer l'étude objet du présent marché dans un délai de cent trente (130) jours. Ne sont pas inclus les délais de réflexion, validation et prise de décision de l'Administration.

Ce délai est réparti comme suit :

Phase 1	:	30 jours
Phase 2	:	40 jours
Phase 3	:	30 jours
Rapport final	:	30 jours

Le délai commence à courir à compter du lendemain de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'étude.

ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont révisables. Si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de références, les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous.

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 (ING / ING_0)]$$

Où

P : est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée.

P₀ : le montant initial hors taxe de cette même prestation.

ING₀ : valeur de l'index du mois de la date limite de remise des offres.

ING : valeur de l'index du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à (60.000,00 Dhs), soixante mille dirhams.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des rapports relatifs à l'étude.

ARTICLE 17: RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire.

ARTICLE 18 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent

couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du CCAG – EMO tel qu'il a été complété et modifié.

ARTICLE 19 : ARRET DE L'ETUDE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché.

Dans ce cas, le règlement sera effectué sur la base des prestations réellement exécutées et le marché est immédiatement résilié sans que le prestataire puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 20 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement de chaque phase de l'étude et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de la conformité de l'étude aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire de la phase correspondante.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire.

S'il constate que l'étude présente des insuffisances ou des défauts ou n'est pas conforme aux spécifications du marché, le prestataire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

La dernière réception provisoire tient lieu de réception provisoire globale du marché.

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'ensemble des prestations, le prestataire sera rémunéré suivant le montant de son offre toutes taxes et charges comprises.

Les règlements seront effectués comme suit :

- 20 % du montant du marché à l'approbation du rapport de la 1^{ère} phase ;
- 40 % du montant du marché à l'approbation des rapports de la 2^{ème} et de la 3^{ème} phase ;
- 40 % du montant du marché à l'approbation du rapport final.

Ces règlements seront effectués sur présentation par le prestataire, aux services concernés du Maître d'Ouvrage, d'une facture en cinq exemplaires dont l'original timbré. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans le bordereau des prix.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de..... (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume), tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé l'étude dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial de la tranche considérée modifiée ou complétée éventuellement par des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 25: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive coïncidera avec l'approbation du rapport final de l'étude et donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal de réception définitive.

ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 24 du décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 28 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL,

IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le prestataire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 30: PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'ETUDE

Après approbation, tous les documents établis par le prestataire, liés à l'objet du marché (documents de conception, d'analyse, supports d'enquête, propositions, etc.) deviennent propriété de l'Administration qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction. Etant donné le caractère confidentiel des résultats de la présente étude, le prestataire est tenu de ne divulguer aucune information s'y rapportant.

ARTICLE 31: SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de l'étude et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude.

ARTICLE 32: QUALITES DU PERSONNEL AFFECTE AU PROJET

Le prestataire devra disposer d'un chef de projet justifiant de plusieurs années d'expérience dans les domaines de la réalisation des études en matière de développement minier et aspects s'y rapportant. L'équipe du projet devra être composée de personnes ayant les compétences de haut niveau dans le domaine minier tant sur les plans législatif et réglementaire, institutionnel, juridique et technique qu'économique et en général sur tous les aspects cités dans les termes de référence de l'étude (article 35).

Tout changement dans la constitution de l'équipe d'experts proposés ne peut être opéré qu'après approbation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 33: RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire prend la responsabilité de réaliser ses prestations dans les règles de l'art et suivant une démarche qualité.

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

ARTICLE 34 : CONTEXTE DE L'ETUDE.

Le secteur minier a toujours constitué une composante essentielle dans l'économie nationale, qui s'explique par l'existence d'un contexte géologique favorable, lequel a permis depuis plusieurs siècles le développement d'une activité minière dans de nombreuses régions du Royaume.

L'importance de ce secteur est perceptible à travers sa contribution dans le Produit Intérieur Brut qui avoisine actuellement 6% (y compris l'industrie de transformation des produits miniers), sa part dans les exportations nationales (près de 75 % en volume et 22 % en valeur des exportations totales) et ses retombées bénéfiques sur le développement régional et rural en matière de développement des infrastructures de toute nature, de création de richesse et d'emplois, de transfert de technologies et de savoir faire managérial, etc..

Le rôle que le secteur minier joue dans l'économie nationale s'explique aussi par la politique minière suivie par notre pays en matière de l'établissement de l'infrastructure géologique, de développement de la recherche minière, de la promotion de projets miniers, de la diversification de la production, de la modernisation des méthodes et moyens d'extraction, de l'enrichissement et de la valorisation et de la formation professionnelle. Cette politique a permis d'aboutir à des résultats satisfaisants et à conférer au Maroc une place de choix parmi les pays à vocation minière.

Ce secteur est aujourd'hui confronté à plusieurs défis notamment la nécessité de découvrir de nouveaux gisements miniers, l'optimisation de la valeur ajoutée des substances minérales exploitées et le développement durable. A ces défis endogènes viennent s'ajouter ceux liés à la mondialisation de l'économie, à la globalisation de la concurrence et à la compétitivité et l'instabilité du marché des matières premières minérales.

Au niveau national, le secteur minier opère dans un environnement économique caractérisé par la mise en place de projets structurants visant à réussir l'intégration de son économie à l'économie mondiale. Il s'agit notamment du plan Emergence, du Plan Maroc Vert, du Plan azur, de la Nouvelle Stratégie Energétique, etc. L'industrie minière est ainsi fortement interpellée par cette dynamique et est appelée à contribuer au renforcement de la compétitivité des secteurs industriels identifiés comme moteurs de croissance en amont ou en aval.

Le secteur minier dispose en effet de facteurs de compétitivité potentiels dont il dispose qui peuvent favoriser son essor futur notamment en matière de valorisation avale des minerais (cas des phosphates, cobalt, argent, plomb, oxyde de zinc.....).

C'est dans cette perspective qu'il est devenu opportun d'élaborer **une nouvelle stratégie de développement du secteur minier national**, en tenant compte de la nouvelle donne dans laquelle évolue le secteur minier international englobant les aspects technique, commercial et environnemental, à même de permettre au secteur minier national de renforcer et consolider son rôle moteur dans le développement socio-économique du pays et sa contribution dans le développement local dans la perspective d'une régionalisation avancée.

Il convient de rappeler les principaux faits ayant marqué le secteur minier depuis la réalisation de l'étude du Plan de Développement Minier (1997), dont notamment :

- Le lancement et la mise en œuvre du Plan National de Cartographie Géologique (PNCG);
- La prolifération des exploitations illicites (charbon dans la région de l'Oriental, minerais de plomb et de zinc dans la région de Touissit-Zellidja), la vanadinite dans la région de Midelt, etc.) ;

- La fermeture de plusieurs mines (Jérada, Touissit, etc.) (problématique de l'après mine).
- L'accroissement du recours à la sous-traitance dans le secteur ;
- La fusion BRPM/ONAREP et création de l'ONHYM ;
- La restructuration du Département de l'Energie et des Mines ;
- La transformation de l'OCP en Société Anonyme ;
- Le lancement du Programme National de Développement de la petite Mine ;
- La suppression de la Provision pour Reconstitution de Gisements (PRG) ;
- L'institution de la taxe minière régionale ;
- L'exploitation des anciennes digues comme source de matériaux de construction ;

Il est à signaler, par ailleurs, que des réformes ont déjà été engagées et portent notamment sur:

- L'élaboration d'un projet de loi sur les mines (en cours d'examen au SGG);
- L'élaboration de projets de refonte du Dahir portant création de la Région Minière du Tafilalet et de Figuig et du statut du mineur ;
- Le projet de transfert à l'ONHYM de la réalisation du PNCG.

ARTICLE 35 : OBJECTIF DE L'ETUDE

Compte tenu de la place du Secteur dans l'économie nationale, de l'épuisement attendu des gisements actuellement en exploitation, de la priorité de découvrir d'autres substances minérales économiquement et industriellement porteuses, des nouvelles données du secteur minier international, à la fois techniques, commerciales et environnementales, l'étude aura pour but de dégager la stratégie à suivre par le Secteur pour l'adapter aux exigences du développement industriel, économique et social du pays.

Ceci passera nécessairement par l'identification des problèmes auxquels est confronté le secteur et la proposition d'ajustements requis et de solutions pratiques pour y remédier en intégrant notamment le développement durable et la gestion des aspects relatifs à l'après mine.

Il importe de noter que cette étude doit être dédiée, d'une part, à développer les actions se rapportant à l'environnement, la sécurité, la réglementation, la veille technologique et autres, et d'autre part, à faire ressortir les activités à fort potentiel définies comme moteurs de croissance de l'industrie minière.

Il est à préciser cependant que du fait que l'Office Chérifien des Phosphates a adopté, suite à sa transformation en société anonyme, une stratégie de développement adaptée aux transformations enregistrées dans le secteur des phosphates, l'étude devra se pencher en priorité sur les substances minières autres que les phosphates. Le rôle de l'OCP S.A sera néanmoins abordé du point de vue de son importance dans le Secteur et de son impact d'une manière générale sur l'économie régionale et nationale.

ARTICLE 36 : CONSISTANCE ET PHASES DE L'ETUDE

L'Etude devra être réalisée en trois phases.

Phase 1 : Etablissement du diagnostic du secteur

Phase 2 : Proposition d'un projet d'une nouvelle stratégie minière

Phase 3 : Proposition d'un projet de plans d'action à court, moyen et long termes pour la mise en œuvre de cette stratégie

Chaque phase sera sanctionnée par un rapport devant être validé par un comité de pilotage qui sera mis en place par le maître d'ouvrage.

Phase 1 : Diagnostic du secteur

Au cours de cette phase, le prestataire s'attachera à établir un diagnostic complet et précis de la situation du secteur minier marocain, de ses forces et faiblesses et des contraintes qui entravent son développement. Ce diagnostic devra porter notamment sur :

a) Le cadre institutionnel

- Analyse des missions, des rôles et des relations entre les différentes parties prenantes :
 - Administration : Energie et Mines et autres Départements ministériels ;
 - Etablissements publics (ONHYM, CADETAF, FFPIEM) ;
 - Opérateurs miniers (Sociétés structurés et opérateurs individuels) ;
 - Fédération de l'industrie minérale (FDIM).
- Analyse de l'impact de l'évolution du cadre institutionnel du « service géologique national » sur la réalisation de l'infrastructure géologique et particulièrement celle destinée à la recherche minière ;
- Analyse comparative (benchmarking) avec des pays similaires ;
- Point de vue des opérateurs nationaux et étrangers (attractivité du secteur minier marocain).

b) Le cadre législatif et réglementaire

- Examen critique du dispositif législatif et réglementaire actuel (lois, décrets, arrêtés, décisions et circulaires), avec en particulier :
 - Analyse du projet de code minier en cours d'approbation (analyse comparative avec le code minier en vigueur, forces et faiblesses du nouveau projet de code) ;
 - Analyse du projet de refonte de l'activité minière artisanale;
 - Point de vue sur le projet de refonte du statut du mineur (analyse comparative avec le statut du mineur en vigueur et proposition d'amélioration) ;
 - Analyse de l'impact, sur le secteur minier, de la réglementation en matière d'environnement;
- Analyse de la gestion du patrimoine minier :
 - Bilan de la gestion déconcentrée du patrimoine minier ;
 - Analyse des procédures de jugement des programmes de travaux, des procédures de réattribution etc. ;
 - Forces et faiblesses du point de vue des opérateurs et du point de vue du consultant ;
 - Propositions tenant compte du projet de régionalisation en cours au Maroc.
- Benchmarking avec des pays similaires ;
- Point de vue des opérateurs nationaux et étrangers (attractivité du secteur minier marocain).

c) La fiscalité minière

- Analyse de la fiscalité appliquée au secteur minier national ;
- Analyse de l'impact de la suppression de la PRG sur l'exploration et la recherche minière ;
- Benchmark avec d'autres pays miniers similaires ;
- Point de vue des opérateurs nationaux et étrangers (attractivité du secteur minier marocain)

d) L'infrastructure géologique

- Evaluation des réalisations du PNCG et de leur impact sur l'exploration et la recherche minière (zones couvertes, méthodes employées, cadence, coûts, utilisation de ces produits par les opérateurs, perçu par la profession ...)
- Benchmark avec des pays similaires (tant sur le plan géologique que minier)
- Point de vue des opérateurs nationaux et étrangers sur l'état de l'infrastructure géologique (attractivité des investisseurs) ;
- Délimitation des zones prometteuses pour la recherche et l'exploration minière par substances et groupes de substances :
- Proposition d'un programme (géologie, géophysique et géochimie) pour améliorer l'infrastructure géologique à même d'attirer davantage d'investisseurs ;

e) La promotion minière

- Analyse des réalisations, durant les 2 dernières décennies, en matière de promotion minière aussi bien par l'Administration que par les opérateurs ;
- Benchmark avec d'autres pays miniers similaires ;
- Identification de pistes d'améliorations des méthodes de promotion pour une meilleure attractivité du Maroc.

f) Les investissements miniers

- Analyse des investissements réalisés dans le secteur minier (recherche et exploitation) durant les deux dernières décennies en faisant ressortir :
 - l'évolution des montants engagés et leur répartition entre le secteur public, le secteur privé national et le secteur privé étranger ;
 - la répartition des investissements privés nationaux entre les sociétés structurées et les opérateurs individuels ;
- Analyse des principaux résultats (réserves minières mises en évidence) eu égard aux montants engagés ;
- Analyse de l'importance des montants engagés eu égard au potentiel minier national ;
- Benchmarking avec des pays similaires.

g) La problématique de la sous-traitance dans le secteur

- Analyse du cadre législatif et réglementaire ;
- Evaluation de la sous-traitance dans le secteur minier national et de son impact socio économique (nombre d'entreprises sous-traitantes, effectifs employés et leurs qualifications, impact sur l'évolution des accidents de travail, impact sur la productivité, climat social...)
- Benchmarking avec des pays similaires ;
- Identification de pistes d'améliorations.

h) Le Programme de Développement de la Petite Mine

- Analyse du bilan des réalisations de ce programme ;
- Benchmark avec des pays disposant de ce genre de mines (small scale mines) ;
- Identification de pistes d'améliorations.

i) La problématique des exploitations illicites (charbon de Jerrada, vanadinite de Mibladen, Pb-Zn de Touissit)

- Analyse du contexte socio-économique de ces exploitations illicites (estimation du nombre d'emplois, de la production, ...);
- Analyse des conditions techniques (problèmes de sécurité, accidents de travail,...) ;
- Identification des solutions possibles pour endiguer ce phénomène.

j) La problématique de l'après mine

- Pour le cas des mines actuellement fermées :
 - Analyse de l'impact sur l'environnement des anciennes mines (SEFERIF, JERRADA, Aouli Mibladen, Zaida, Bouskour, Touissit, ...) en vue d'identifier et caractériser les sources de risques potentiels (excavations, digues...);
 - Proposition, en conséquence, de mesures et actions à prendre pour y remédier en termes d'aménagements pour la réhabilitation de ces sites.
- Pour le cas des mines en activité et futures :
 - Benchmarking en matière des dispositions législatives, réglementaires, techniques, etc. pratiquées dans des pays similaires dans le domaine de la préparation de l'après mine ;
 - Identification de dispositions et mesures appropriées pour une meilleure préparation de la prise en charge et de la gestion des problèmes socio économiques et environnementaux qu'engendreraient les fermetures inéluctables des mines dans notre pays.

k) Bilan des activités d'inspection du travail dans les mines durant les 2 dernières décennies

- Analyse du cadre réglementaire et des procédures ;
- Analyse de l'adéquation Ressources Humaines dédiées à l'inspection du travail vs activités de contrôle ;
- Analyse des accidents de travail dans les mines (évolution, causes, etc.) ;
- Analyse du bilan et de l'impact de l'inspection du travail sur l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Identification de pistes d'améliorations.

l) Analyse du marché des principales substances minières

- Analyse des tendances actuelles et prévisibles du marché pour les principaux minerais, les roches et les minéraux industriels et les roches ornementales exploités ou dont la mise en exploitation peut être envisagée dans le moyen terme (10 à 15 ans);
- Identification des causes structurelles de la faiblesse de la demande nationale des matières premières minérales ainsi que les moyens de provoquer ou de dynamiser cette demande.

Pour chacun des points ci-dessus, le prestataire présentera, en plus, le bilan de la mise en œuvre des recommandations du Plan de développement minier réalisé en 1997-1998.

Phase 2 : Projet de stratégie minière

Sur la base des résultats de la phase 1 et d'un benchmark avec des stratégies minières réussies dans d'autres pays miniers, le prestataire proposera « un projet de stratégie minière nationale », qui intégrera les propositions d'amélioration formulées à l'issue du diagnostic, et devant permettre un développement harmonieux de ce secteur à travers la mise en place d'un cadre favorable à l'investissement public et privé à même de mettre en évidence de nouvelles ressources minières, de les exploiter et de les valoriser de manière rationnelle et durable, les principaux objectifs étant :

- Le développement de la recherche minière et des zones potentielles gelées ou non travaillées ;
- Le développement des Petites mines ;
- la découverte et l'exploitation de ressources minérales correspondant à une demande actuelle ou potentielle du marché intérieur pouvant notamment se

substituer aux produits importés (métaux, roches et minéraux industriels et roches ornementales, etc.);

- la découverte et le développement d'autres ressources rares (métaux précieux et pierres précieuses, terres rares, etc.);
- Le développement des activités se rapportant à la transformation sur place des substances minières en produits aussi élaborés que possible avec des coûts de production compétitifs, à même de favoriser l'amélioration de la valeur ajoutée dans le secteur minier.
- l'association directe des opérateurs marocains du secteur public ou du secteur privé à des partenaires étrangers pouvant assurer des débouchés pour les produits bruts ou transformés du Secteur.
- le développement local par la contribution du secteur au développement durable des zones minières ;

Pour ce faire, cette stratégie devra définir les mesures à prendre et les réformes à engager, sur les plan institutionnel, législatif et réglementaire, et en matière d'infrastructure géologique et de recherche minière ainsi qu'en matière de promotion minière, etc., pour lever les difficultés qui entravent le développement du secteur.

a) Sur le plan institutionnel, l'étude redéfinira, si c'est nécessaire, le statut et les missions des institutions intervenant dans le Secteur (position et statut du service géologique national- ex Direction de la géologie, etc.).

Elle formulera des propositions d'amélioration de l'organisation et des moyens de travail de l'Administration et des établissements publics du Secteur et des rapports fonctionnels entre eux.

Dans ce cadre, l'attributaire fera, entre autres, des propositions pour moderniser la structure et la gestion du Fonds de Formation Interentreprises Minières pour en faire un véritable outil de développement des compétences.

b) Sur le plan législatif et réglementaire, l'étude devra formuler des recommandations relatives à la refonte et aux aménagements des textes en vue de rendre le Secteur minier plus attractif pour les investisseurs privés nationaux et étrangers. Les recommandations devront porter notamment sur :

- le projet de loi sur les mines ;
- le projet de refonte du Dahir portant création de la Région Minière du Tafilalet et de Figuig (CADETAF), visant à la libération de cette zone ;
- le projet du statut du mineur ;
- la promotion du savoir faire et de l'expertise nationaux (encouragement des bureaux d'étude et de l'ingénierie, création de pôles de compétences) ;
- l'encadrement de la sous-traitance (propositions de dispositions et mesures législatives et/ou réglementaires visant un meilleur encadrement de cette pratique);
- la problématique des exploitations illicites de charbon, de vanadinite, etc. (propositions de dispositions et mesures législatives et/ou réglementaires en vue de l'éradication de ces activités) ;
- la problématique de l'après mine (propositions de dispositions législatives et/ou réglementaires pour une meilleure préparation de la prise en charge et de la gestion des problèmes socio économiques et environnementaux qu'engendreraient les fermetures inéluctables des mines dans notre pays)
- le financement des activités minières (culture du capital risque) la fiscalité minière, et incitations fiscales, etc. ;

c) Concernant l'infrastructure géologique, l'étude devra formuler des recommandations au sujet des meilleures pratiques en matière de modes adoptés pour l'établissement de la couverture géologique (sous-traitance ou moyens propres ?), des méthodes utilisées, des échelles adoptées, etc. ;

d) Concernant la promotion minière, l'étude définira les orientations stratégiques de la promotion minière à développer à même d'assurer une large diffusion des données relatives au secteur minier national auprès des promoteurs publics et privés et des institutions de financement.

Phase 3 : Plan d'actions

Après présentation de la stratégie proposée et sa discussion avec toutes les parties prenantes (administration, Fdim, etc.), le prestataire définira les axes stratégiques prioritaires tenant compte des observations de ces parties. Il établira, **de manière concertée avec le maître d'ouvrage, sur la base d'objectifs à court, moyen et long termes arrêtés d'un commun accord**, un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie, en précisant les coûts des mesures à prendre, les résultats attendus, les indicateurs de résultats, le timing de réalisation ainsi que les intervenants.

a) Sur le plan institutionnel, le plan d'action arrêtera la liste des réformes à engager et fixera un échéancier pour l'élaboration et l'approbation des textes nécessaires pour leurs mises en œuvre.

Il évaluera les moyens humains et matériels nécessaires pour l'amélioration de l'organisation et des moyens de travail de l'Administration et des établissements publics du Secteur et des rapports fonctionnels entre eux.

b) Sur le plan législatif et réglementaire, le plan d'action arrêtera la liste des réformes à engager et fixera un échéancier pour l'élaboration et l'approbation des textes nécessaires pour leurs mises en œuvre.

c) Concernant l'infrastructure géologique, le plan d'action fixera pour le court, moyen et long terme :

- les taux de couverture du pays, à atteindre à ces différents horizons, en cartes géologiques, géophysiques et géochimiques (en spécifiant les échelles, les délais et les priorités, en fonction de l'intérêt pour la recherche minière que présente les différentes régions du royaume);
- l'évaluation des budgets nécessaires à mobiliser ainsi que les ressources humaines à impliquer pour atteindre ces objectifs ;

d) Concernant la promotion minière, le plan arrêtera un programme annuel d'actions promotionnelles à réaliser conjointement par l'Administration, les établissements publics et la profession et évaluera les ressources financières à mobiliser ainsi que les moyens humains nécessaires pour la réalisation de ces actions ;

e) Concernant l'évaluation des actions à mener dans le cadre de la nouvelle stratégie, l'attributaire proposera des **indicateurs de performance** en fonction des objectifs fixés dans cette stratégie, notamment en ce qui concerne :

- La gestion et la conservation du patrimoine minier ;
- L'élaboration de l'infrastructure géologique ;
- L'analyse du degré de développement et de performance des opérateurs miniers publics et privés (évolution des investissements, de la production, des emplois créés, des réserves mises en évidence, de l'évolution du taux de valorisation et de transformation des produits miniers ...) ;
- L'émergence de la petite mine [nombre de petites mines créées, contribution dans l'économie (PIB, emploi, impôts et taxes) et accès aux crédits, etc.]

ARTICLE 37 : METHODOLOGIE ET APPROCHE :

Le prestataire proposera au maître d'ouvrage, une méthodologie pour la réalisation de cette étude en prenant en considération ce qui suit :

▪ Documents à consulter

Le prestataire devra consulter et tenir compte de toute la documentation en rapport avec le secteur minier, dont notamment : le Plan de Développement minier réalisé en 1995-1997, les réalisations dans le cadre du PNCG et Géoforma, les études, réalisées par le DEM et la CADETAF, relatives à la restructuration du secteur minier artisanal, les études relatives au développement de la petite mine, les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur, etc ;

Ces documents lui seront remis par le maître d'ouvrage.

▪ Déplacements sur le terrain :

Mis à part le nécessaire travail au niveau central avec les services centraux du Département de l'Energie et des Mines, le prestataire aura à effectuer des déplacements au niveau:

- de certaines Directions Régionales et Provinciales du Département (OUJDA, MEKNES, MARRAKECH, AGADIR, OUARZAZATE, ERRACHIDIA et BOUARFA) ;
- des Etablissements Publics (OCP, ONHYM, CADETAF, FFPIEM) et de la FDM ;
- des principales exploitations minières industrielles (CMT, MANAGEM, SAMINE, CMG, CTT, AGM, SMI, SACEM, SSM, COMABAR),
- de certaines PME (petites et moyennes entreprises) minières (SNAREMA, CMS, SOMAVAL, GLOMINE, OXYFER, OUISSELSAT MINE, SAFIMINE, ARMIPRO, BROYCHIM, SCS);
- de certaines exploitations minières artisanales de la région minière du Tafilalet et de Figuig (BOUDHAR, TAFILALET),
- des chantiers d'exploitation illicite de charbon dans la région de Jerada, de plomb dans la région de Touissit, de vanadinite dans la région de Midelt, etc.

▪ Séances d'information :

A l'issue de chaque phase de l'étude et à chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, le prestataire est tenu d'animer des workshops de validation à travers des exposés détaillés devant les différents responsables de l'Administration au sujet des méthodes utilisées et des résultats obtenus, et dont le nombre ne doit pas dépasser une dizaine de séances..

Une présentation générale des résultats de l'étude sera faite après la réception provisoire de la dernière phase et avant la remise du rapport final.

▪ Etablissement de documents portant stratégie minière et plan d'action

Au terme de l'étude, le prestataire assistera le maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un document portant stratégie minière ainsi qu'un document « plan d'action » (pour la mise en œuvre de la stratégie arrêtée), ces documents étant destinés à des actions de communication et de promotion.

NB: Au démarrage de l'étude, le prestataire aura l'occasion de proposer des éventuelles améliorations de la méthodologie de la mission, et de les discuter avec le maître d'ouvrage. Ces propositions seront reprises et proposées dans l'aide mémoire de la mission.

ARTICLE 38: RAPPORTS A FOURNIR AU MAITRE D'OUVRAGE

La réalisation de cette étude donnera lieu aux rapports suivants, à remettre au maître d'ouvrage en version provisoire (en 10 exemplaires) et en version définitive (en 15 exemplaires) :

- 1- Le rapport de méthodologie globale de l'étude ;
- 2- les rapports de fin de phase (phase 1, Phase 2 et phase 3) ;
- 3- dossier de fin de phase comportant les documents suivants :
 - un document et un rapport exécutif ;
 - un document de synthèse ;
- 4- un rapport final et de synthèse comprenant toutes les conclusions et recommandations relatives aux différentes phases de l'Etude ;
- 5- une version électronique de tous les rapports sus mentionnés.

Le prestataire remettra par ailleurs au maître d'ouvrage deux documents destinés à la communication et à la promotion, en 1000 exemplaires chacun :

- « la stratégie minière » ;
- « Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie minière ».

Les rapports en version définitive devront être finalisés par le prestataire en tenant compte des remarques et suggestions du maître d'ouvrage

Tous les documents et rapports relatifs aux prestations indiquées seront établis en langue française.

ARTICLE 39 : MODALITE DE SUIVI D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Des réunions seront tenues entre le maître d'ouvrage et le Prestataire au cours de l'exécution de l'Etude au sein d'un Comité de Pilotage.

A cet effet, un compte-rendu de chacune de ces réunions du Comité de Pilotage, avec relevé des décisions, sera établi par le Prestataire dans un délai de 7 jours pour approbation par la Ministère.

Des réunions seront également tenues entre le comité de suivi et le prestataire si les parties les jugent nécessaire pour la bonne marche de l'étude.

BORDEREAU DES PRIX

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Prix unitaire en Dirham (DH) ou en monnaie convertible (hors TVA)	
			Prix en chiffres	Prix en lettres
1	Phase 1 : Etablissement du diagnostic du secteur	Forfait		
2	Phase 2 : Proposition d'un projet d'une nouvelle stratégie minière	Forfait		
3	Phase 3 : Proposition d'un projet de plans d'action à court, moyen et long termes pour la mise en œuvre de cette stratégie	Forfait		
4	Rapport final	Forfait		

Total Hors TVA	
TVA (20%)	
Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de, toutes taxes comprises

CPS

APPEL D'OFFRES OUVERT N°2/2010/DDM

OBJET: ELABORATION D'UNE NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER NATIONAL.

<p style="text-align: center;">LU ET ACCEPTE PAR : (Le Consultant)</p> <p>A, LE :</p>	<p style="text-align: center;">LE MAITRE D'OUVRAGE : (ORDONNATEUR)</p> <p>A RABAT, LE :</p>
<p style="text-align: center;">DRESSE PAR : (Direction du Développement Minier)</p> <p style="text-align: center;">A RABAT, LE :</p>	